PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 2021 - 346

Arras, le 28 DEC. 2021

**Commune de AIRE-SUR-LA-LYS**

---

**Société MALTEUROP**

---

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6**, **L.171-8**, **L.172-1**, **L.511-1**, **L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 mettant en demeure la société MALTEUROP de respecter les dispositions de l'article **1er** (valeurs limites de concentrations en DBO5) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 mettant en demeure la société MALTEUROP de respecter les dispositions de l'article **1er** (valeurs limites de concentrations en DCO) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 9 décembre 2021 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 29 novembre 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 12 décembre 2018 et 26 mars 2021 susvisés ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 12 décembre 2018 et 26 mars 2021 susvisés ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE** :

**Article 1 : Objet**

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 12 décembre 2018 et 26 mars 2021 susvisés, pris à l'encontre de la société MALTEUROP implantée 19, rue de Merville - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, **sont abrogées**.

**Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de SAINT-OMER et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société MALTEUROP et dont une copie sera transmise en mairie de AIRE-SUR-LA-LYS.

**Pour le Préfet**
**Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

Copies destinées à :

- Société MALTEUROP – 19, rue de Merville - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
- Sous-préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de AIRE-SUR-LA-LYS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD du Littoral
- Dossier
- Chrono